



Dans le cadre de l'Entente Maroco-québécoise, le Québec octroie aux étudiants marocains **29** bourses d'exemption des droits de scolarité supplémentaires, au titre de la session d'automne 2022.

Les bourses d'exemption sont ainsi réparties :

- 1^{er} cycle/Baccalauréat (Licence) : **10**
- 2^{ème} cycle/Maîtrise (Master) : **16**
- Doctorat : **3**

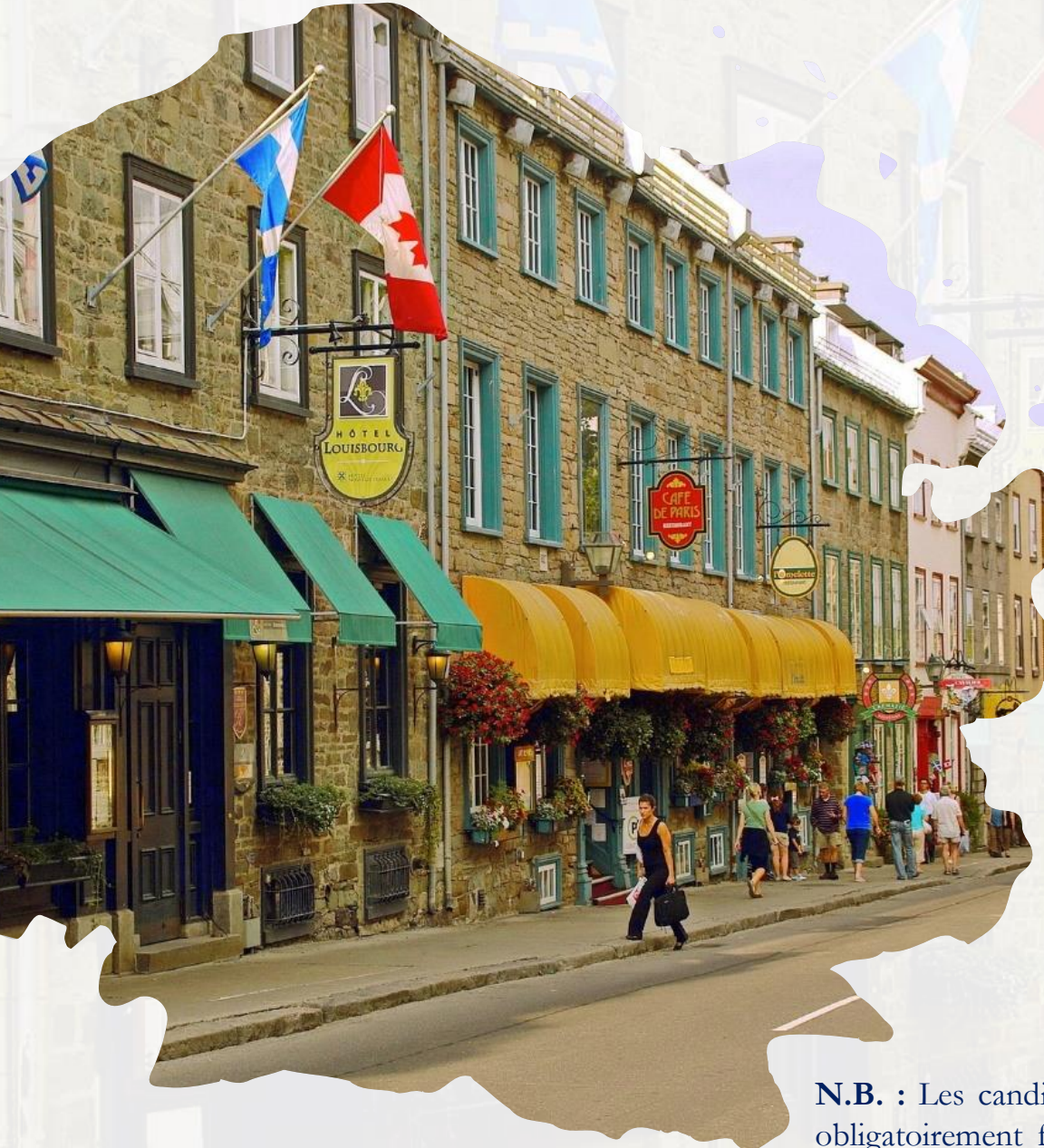
Eligibilité

- Avoir le diplôme requis pour le niveau d'études souhaité
- Avoir une admission définitive auprès d'un établissement d'enseignement supérieur québécois au Programme d'études pour lequel l'exemption est demandée



N.B. : Les bourses d'exemption ne couvrent pas les Programmes de courte durée, les Propédeutiques, les Etudes préparatoires et les Certificats pour tous les cycles d'études ainsi que les Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisés (DESS).





Dossier de candidature

- Formulaire de candidature pour l'attribution des exemptions des droits de scolarité supplémentaires, en annexe, dûment renseigné et signé (saisi sur ordinateur, imprimé et signé) ;
- Preuve récente d'admission définitive auprès d'un établissement d'enseignement supérieur québécois au Programme d'études pour lequel l'exemption est demandée ;
- Copie des diplômes obtenus ;
- Copie des relevés de notes de tous les diplômes obtenus et les études suivies :
 - **Pour les candidats au 1^{er} cycle** : Joindre au dossier de candidature les relevés de notes du Baccalauréat et des études après le Baccalauréat ;
 - **Pour les candidats au 2^e cycle et au Doctorat** : Joindre au dossier de candidature tous les relevés de notes obtenus après le Baccalauréat.

Procédure de candidature

1. Renseigner le formulaire électronique à travers le lien suivant :
<https://forms.gle/r9shqopn9xcQece37>
2. Joindre au formulaire une copie scannée, en un seul fichier PDF claire et lisible, des documents requis.

N.B. : Les candidats ayant déjà entamé leurs études supérieures dans des établissements québécois doivent obligatoirement fournir des copies de tous les relevés de notes délivrés par ces établissements, et ce, pour toutes les sessions suivies.